

(Traduction non officielle)

Emblème officiel thaïlandais

Announcement du Conseil National d'Investissement (BOI)

N° 24/2564

Objet : Amélioration des mesures de promotion des investissements pour l'économie de base

Suite à l'annonce du Conseil National d'Investissements n° 2/2557 du 3 décembre 2014 concernant les politiques et critères de promotion des investissements ;

Afin d'encourager les opérateurs économiques à participer au soutien des entreprises locales dans le développement d'une agriculture durable, de soutenir l'amélioration de la compétitivité des entreprises ou des communautés locales dans les processus de production et de service dans l'agriculture et la transformation agricole, les industries légères, le tourisme communautaire, ainsi que la gestion holistique des ressources en eau, et en vertu des articles 16, 18 et 31 de la loi sur la promotion des investissements de l'année 1970 (B.E. 2520), le BOI annonce ce qui suit :

1. L'annonce du Conseil National d'Investissement n° 6/2563 du 14 mai 2020, concernant la modification des mesures de promotion des investissements pour l'économie de base, est abrogée.

2. Les qualifications, conditions, droits et avantages des projets éligibles à la promotion dans le cadre des mesures de promotion des investissements pour l'économie de base sont les suivants :

2.1 Projets en cours, qu'il s'agisse de projets soutenus ou non par le BOI :

(1) Dans le cas de projets existants promus par le BOI, il doit s'agir des activités d'investissement qui sont éligibles à la promotion des investissements suivant l'annonce du Conseil National d'Investissement en vigueur au moment de la soumission de la demande au titre de cette mesure et dont les droits et avantages de l'exonération ou de la réduction de l'impôt sur le revenu des personnes morales doivent avoir pris fin, ou bien des projets qui n'ont pas bénéficié des avantages de l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales.

(2) Dans le cas de projets non promus par le BOI, les activités d'investissement doivent être éligibles à la promotion des investissements par le Conseil d'Investissement au moment de la soumission de la demande au titre de cette mesure.

Conditions :

(1) Le projet doit avoir un investissement minimum de 1 000 000 bahts (hors coût du terrain et du fonds de roulement) et doit soutenir les organisations locales à hauteur de 200 000 bahts minimum par organisation.

(2) Le projet doit présenter un plan de collaboration avec les organisations locales pour soutenir l'amélioration de la compétitivité dans les processus de production ou de service, pour soutenir les organisations locales dans la gestion holistique des ressources en eau, ou pour soutenir le développement d'une agriculture durable.

(3) En cas de soutien à la gestion holistique des ressources en eau, l'opération ne doit être mise en œuvre que dans des zones régulièrement frappées par la sécheresse ou inondées. Le plan de gestion de l'eau doit être approuvé par le bureau des Ressources nationales en eau et conforme aux plans de gestion des ressources en eau du pays.

(4) En cas de soutien au développement d'une agriculture durable, le plan d'action doit être approuvé par les organismes compétents, tels que le bureau national des Produits agricoles et des Normes alimentaires.

(5) La mise en œuvre du projet doit être achevée dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.

(6) Une organisation locale soutenue désigne une coopérative locale ou une entreprise communautaire, enregistrée auprès de l'autorité compétente ou des organisations administratives locales, et exerçant au moins une activité dans le cadre prescrit, à savoir l'agriculture et les activités de transformation agricole, les industries légères, le tourisme communautaire, l'agriculture durable ou l'opération de gestion holistique des ressources en eau.

Droits et avantages :

(1) Une exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales pendant 3 ans, d'un montant ne dépassant pas 120 % du montant d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) sera accordée pour les revenus d'activités existantes. Le seuil d'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales sera calculé sur les dépenses réelles d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) versées pour soutenir les organisations locales telles que déterminées par le BOI comme suit :

- En cas de soutien à l'amélioration de la compétitivité dans les processus de production ou de service, les dépenses pertinentes doivent inclure les coûts de construction d'usine, de machines et d'équipements, de formation, etc.

- En cas de soutien à la gestion holistique des ressources en eau, les dépenses pertinentes doivent inclure les coûts de soutien au creusement de réservoirs d'eau, les coûts de construction et de réparation des barrages, les coûts de forage, de réparation et d'entretien/nettoyage des puits d'eau souterraine, etc.

- En cas de soutien au développement d'une agriculture durable, les dépenses pertinentes doivent inclure, par exemple, les coûts de machines et d'équipement, les coûts de formation en matière de technologies agricoles modernes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et technologies d'optimisation de la production pour le développement durable, les coûts liés à l'utilisation de la technologie dans la gestion de la terre, tels que l'ajustement du sol en surface, la gestion de la paille et du chaume, la récolte, l'analyse du sol et de l'eau et l'utilisation correcte et sûre des produits chimiques dans le processus de production, les coûts d'inspection et de certification de la qualité du riz, les coûts de suivi de performance et d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, etc.

Le moment de l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales commence après la date de délivrance du certificat de promotion des investissements.

(2) Les droits et avantages non fiscaux sont accordés selon les critères de l'annonce du Conseil National d'Investissement n° 2/2557 du 3 décembre 2014.

2.2 Projets existants soutenus par le BOI pour lesquels les droits et avantages à l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales n'ont pas pris fin, ou nouveaux projets d'investissement candidats à la promotion de l'investissement qui sont éligibles aux avantages de l'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales :

Conditions :

(1) Les projets doivent avoir un investissement pour soutenir les organisations locales à hauteur de 200 000 bahts minimum par organisation.

(2) Le projet doit présenter un plan de collaboration avec les organisations locales pour soutenir l'amélioration de la compétitivité dans les processus de production ou de service, pour soutenir les organisations locales dans la gestion holistique des ressources en eau, ou pour soutenir le développement d'une agriculture durable.

(3) En cas de soutien à la gestion holistique des ressources en eau, l'opération ne doit être mise en œuvre que dans des zones régulièrement frappées par la sécheresse ou inondées. Le plan de gestion de l'eau doit être approuvé par le bureau des Ressources nationales en eau et conforme aux plans de gestion des ressources en eau du pays.

(4) En cas de soutien au développement d'une agriculture durable, le plan d'action doit être approuvé par les organismes compétents, tels que le bureau national des Produits agricoles et des Normes alimentaires.

(5) La mise en œuvre du projet doit être achevée dans un délai de 3 ans à compter de la date de délivrance du certificat de promotion des investissements ou de la date d'approbation de la modification du projet, selon le cas, mais ne dépassant pas la période d'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales.

(6) Une organisation locale soutenue désigne une coopérative locale ou une entreprise communautaire, enregistrée auprès de l'autorité compétente ou des organisations administratives locales, et exerçant au moins une activité dans le cadre prescrit, à savoir l'agriculture et les activités de transformation agricole, les industries légères, le tourisme communautaire, l'agriculture durable ou l'opération de gestion holistique des ressources en eau.

Droits et avantages :

Les projets promus bénéficieront d'une exonération supplémentaire d'impôt sur le revenu des personnes morales ne dépassant pas 120 % du montant d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement). Le seuil d'exonération d'impôt sur le revenu des personnes morales sera calculé sur les dépenses réelles d'investissement (hors coût du terrain et du fonds de roulement) pour soutenir les organisations locales telles que déterminées par le BOI comme suit :

- En cas de soutien à l'amélioration de la compétitivité dans les processus de production ou de service, les dépenses pertinentes doivent inclure les coûts de construction d'usine, de machines et d'équipements, de formation, etc.

- En cas de soutien à la gestion holistique des ressources en eau, les dépenses pertinentes doivent inclure les coûts de soutien au creusement de réservoirs d'eau, les coûts de construction et de réparation des barrages, les coûts de forage, de réparation et d'entretien/nettoyage des puits d'eau souterraine, etc.

- En cas de soutien au développement d'une agriculture durable, les dépenses pertinentes doivent inclure, par exemple, les coûts de machines et d'équipement, les coûts de formation en matière de technologies agricoles modernes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et technologies d'optimisation de la production pour le développement durable, les coûts liés à l'utilisation de la technologie dans la gestion de la terre, tels que l'ajustement du sol en surface, la gestion de la paille et du chaume, la récolte, l'analyse du sol et de l'eau et l'utilisation correcte et sûre des produits chimiques dans le processus de production, les coûts d'inspection et de certification de la qualité du riz, les coûts de suivi de performance et d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre, etc.

3. Les projets approuvés pour la promotion des investissements au titre de cette mesure peuvent bénéficier des droits et avantages au titre d'autres mesures.

4. Une demande de promotion des investissements doit être soumise le dernier jour ouvrable de l'année 2022 au plus tard.

Cette annonce entre en vigueur à partir du 6 septembre 2021.

Fait le 17 novembre 2021

Général Prayut CHAN-O-CHA

(Prayut CHAN-O-CHA)
Premier ministre

Président du Conseil National d'Investissement